



ARRÊTÉ N°2023-096

**portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration et de
contrôle du développement durable de classe exceptionnelle (SACDD CE)
au titre de l'année 2023**

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieur du développement durable et techniciens de l'environnement du ministère de la transition écologique pour les années 2022 à 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-031 du 15 décembre 2022 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle (SACDD CE) au titre de l'année 2023

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTECT et MTE en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2023 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir par le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 est porté de 135 à 142, suite aux résultats d'admission datés du 7 décembre 2023 à l'examen professionnel de SACDD CE au titre de 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle (SACDD CE) au titre de l'année 2023 susvisé, est complété par les 7 agents dont les noms figurent sur la liste additive dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 décembre 2023

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du centre ministériel de
gestion des personnels

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de
classe exceptionnelle (SACDD CE)
au titre de l'année 2023**

Liste principale

Civilité	Nom	Prénom
Mme	LEGAL	Régine
Mme	NOBLETZ	Emmanuelle
Mme	PERNET	Véronique
M.	ROSTAL	Cedric
Mme	ROSTAN	Nathalie
Mme	TOURRET	Brigitte
Mme	VIGNERON	Monique